

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N°2026-05.26.0028

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 21 Mai 2026, par l'entreprise CAPRARO & CIE, pour les travaux de scellement de tampon assainissement, qui doivent se dérouler Voie Romaine, de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compte du 01 Juin 2026, pour une durée de 5 jours (durée effective de 2 jours), en raison de travaux de scellement de tampon assainissement, « Voie Romaine » de la commune de St Martin Lacaussade ; La circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les stationnements et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise PEPERIOT (sous-traitant de l'entreprise CAPRARO & CIE), s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procédera à la vérification.

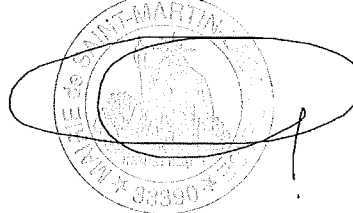
Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise CAPRARO & CIE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 26 mai 2026

Le Maire,



Julien BEDIS